LES TEXTILES ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) est entré en vigueur le 1^{et} janvier 1994. À ce moment, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont convenu d'éliminer immédiatement — ou progressivement sur une période n'excédant pas dix ans — les droits de douane sur les textiles fabriqués en Amérique du Nord qui satisfont aux règles d'origine de l'ALÉNA. La plupart des tarifs douaniers qui s'appliquent aux textiles échangés entre le Canada et le Mexique seront éliminés sur une période de huit ans.

Les règles d'origine définissent les produits textiles qui sont admissibles au traitement préférentiel prévu par l'ALÉNA. Pour la plupart d'entre eux, la règle d'origine est « à partir de fil », ce qui veut dire que les textiles doivent être fabriqués à partir de fils fabriqués à l'intérieur de la zone de libre-échange. La règle « à partir de fibre » s'applique à certains produits, dont le coton et les fils faits à partir de fibres chimiques. « À partir de fibre » revient à dire que les marchandises doivent être fabriquées à partir de fibres faites dans un pays de l'ALÉNA.

Si les fabricants de textile souffrent sérieusement de l'augmentation des importations en provenance d'un autre pays membre de l'ALÉNA, le pays importateur peut augmenter les tarifs douaniers pour soulager temporairement l'industrie, à condition de respecter des règles précises. Dans certaines conditions, il sera possible d'imposer de nouveaux contingents aux textiles qui ne respectent pas les règles d'origine.

